

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction de la Politique des Formations de l'Enseignement Général, Technologique et Professionnel

Bureau des Enseignements Technologiques

et Professionnels

1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Suivi par : Michèle LOUX

Tél: 01.49.55.48.11 Fax: 01.49.55.56.17 Réf. Interne: Réf. Classement: NOTE DE SERVICE DGER/POFEGTP/N2004-2060

Date: 14 juin 2004

Date de mise en application : immédiate.

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Annule et remplace :

à

Date limite de réponse :

Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexes :

Objet : Mise en œuvre du principe de laïcité dans l'enseignement agricole public.

Bases juridiques: - loi n° 2004-228 du 15 mars 2004;

- circulaire du 18 mai 2004

**Résumé**: Cette note de service a pour objet l'application, dans les établissements agricoles publics, de la circulaire relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004, encadrant en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

MOTS-CLES: RESPECT DU PRINCIPE DE LAICITE

## **Destinataires**

## Pour exécution :

- Administration centrale
- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt
- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM
- Inspection générale de l'agriculture
- Hauts-commissariats de la République des TOM
- Conseil général du génie rural des eaux et des forêts
- Inspection de l'enseignement agricole
- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole

## Pour information :

- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public
- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

- 2 -

Je vous saurai gré de bien vouloir appliquer dans les établissements de l'enseignement agricole

public les dispositions de la circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi

n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes

ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges, et lycée publics.

Cette circulaire est parue au bulletin officiel de l'Education nationale (BOEN) n° 21 du

27 mai 2004 sous le n° 2004-084, et datée du 18 mai 2004, ainsi qu'au journal officiel du

22 mai 2004.

En cas de besoin d'information complémentaire ou de précisions sur les différents points

de cette circulaire, vous pouvez vous rapprocher du correspondant académique mentionné dans

le quatrième chapitre de cette circulaire.

La Chargée de Sous-direction

Brigitte FEVRE